



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 3

L
A
B
I
O
D
I
V
E
R
S
I
T
E

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu.

C'est là tout le sens du développement durable dont la stratégie nationale pour la biodiversité arrêtée en 2004 constitue l'un des piliers. Celle-ci prévoit à l'horizon 2010 de stopper la perte de biodiversité, l'urbanisme formant l'un des 7 plans

d'action retenus pour atteindre cet objectif.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus des auteurs de plans locaux d'urbanisme (PLU), mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'Etat, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs de PLU doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 Km de la commune de Le Hamel.

Les communes concernées sont les suivantes : ACHY, AUCHY-LA-MONTAGNE, BEAUDEDUIT, BELLEUSE, BERGICOURT, BLANCFOSSE, BLICOURT, BRASSY, BRIOT, BROMBOS, BROQUIERS, CATHEUX, CEMPUIS, CHOQUEUSE-LES-BENARDS, CONTEVILLE, CONTRE, CONTY, CORMEILLES, COURCELLES-SOUSTHOIX, CREVECOEUR-LE-GRAND, CRILLON, CROCQ (LE), CROISSY-SUR-CELLE, DAMERAUCOURT, DARGIES, DOMELIERS, ELEN COURT, EQUENNES-ERAMECOURT, FEUQUIERES, FLEURY, FONTAINE-BONNELEAU, FONTAINE-LAVAGANNE, FRANCASTEL, FREMONTIERS, GALLET (LE), GAUDECHART, GRANDVILLIERS, GREMEVILLERS, GREZ, GUIZANCOURT, HALLOY, HAMEL (LE), HAUTBOS, HAUTE-EPINE, HESCAMPS, HETOMESNIL, LAVACQUERIE, LAVERRIERE, LIHUS, LUCHY, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MARTINCOURT, MERAUCOURT, MESNIL-CONTEVILLE (LE), MOLIENS, MONSURES, MORVILLERS, NEUVILLE-SUR-OUDEUIL (LA), OFFOY, OMECOURT, OUDEUIL, OURCEL-MAISON, PISSELEU, POIX-DE-PICARDIE, PREVILLERS, ROTANGY, ROTHOIS, ROY-BOISSY, SAINT-DENISCOURT, SAINT-MAUR, SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE, SAINT-THIBAUT, SARCUS, SARNOIS, SAULCHOY (LE), SENTELIE, SOMMEREUX, THERINES, THIEULLOY-LA-VILLE, THIEULLOY-SAINT-ANTOINE, THOIX, VIEFVILLERS, VILLERS-SUR-BONNIERES

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/index.php?recup_num_dep=60&submit=Valider

Ce site propose également [une notice pour effectuer un diagnostic faune-flore](#) pour tout projet (étude d'impact, diagnostic PLU, etc.).

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1

- * - [BOIS DE SAINT-DENISCOURT ET DES MAGNEUX](#)
- * - [BOIS DU CAMP JOURDAIN ET LARRIS DES VALLÉES DE MISERE ET DE CREVECOEUR](#)
- * - [BOIS DU MAJORAT ET DU FOYEL](#)
- * - [BOIS ET COTEAU DE VERTE-FONTAINE, D'ÉCORCHEVACHE ET DES PLEURS](#)
- * - [BOIS ET LARRIS DE LA VALLÉE BAILLY À MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS](#)
- * - [BOIS FOURRÉ ET BOIS DE CRÉVECOEUR](#)
- * - [BUTTE DU GALLET](#)
- * - [COTEAU DE THÉRINES ET DE MONTAUBERT](#)

- * - COURS DES RIVIÈRES THÉRAIN EN AMONT D'HERCHIES, ET DES RUS DE L'HERBOVAL ET DE L'HERPERIE.
- * - FORÊT DE MALMIFAIT ET BOIS D'ACHY-AUTRÈCHE
- * - HAUTE VALLÉE ET COURS DE LA RIVIÈRE POIX
- * - LARRIS DE LA VALLÉE DE VILLERS ET BOIS DE VARDE A SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE
- * - LARRIS DE LA VALLEE VACQUERIE A FONTAINE-BONNELEAU
- * - LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DE DOMELIERS ET DE FONTAINE
- * - LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DU MULTRU DE CEMPUIS A CATHEUX
- * - LES LARRIS ET LE BOIS DE LA VILLE A BOUTAVENT
- * - MASSIF FORESTIER DE DE FRÉMONTIERS/WAILLY/LOEUILLY
- * - RÉSEAU DE CAVITÉS SOUTERRAINES DES VALLÉES DES ÉVOISSONS ET DE LA POIX
- * - RIVIÈRE CELLE EN AMONT DE CONTY
- * - VALLÉE DES ÉVOISSONS
- * - VALLÉE SECHES DU PUIITS ET DU LOUP PENDU, CÔTE DE LAVERRIÈRE

Znieff de type 2

- * - HAUTE VALLEE DE LA CELLE EN AMONT DE CONTY
- * - VALLÉES DES EVOISSONS ET DE SES AFFLUENTS EN AMONT DE CONTY
- * - VALLÉES DU THÉRAIN ET DU PETIT THÉRAIN EN AMONT DE TROISSEREUX

Continuités écologiques

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| * - <u>corridor n° 60004</u> | * - <u>corridor n° 80352</u> | * - <u>corridor n° 80630</u> |
| * - <u>corridor n° 80083</u> | * - <u>corridor n° 60269</u> | * - <u>corridor n° 60514</u> |
| * - <u>corridor n° 60108</u> | * - <u>corridor n° 60289</u> | * - <u>corridor n° 60557</u> |
| * - <u>corridor n° 60131</u> | * - <u>corridor n° 80402</u> | * - <u>corridor n° 60571</u> |
| * - <u>corridor n° 60153</u> | * - <u>corridor n° 60303</u> | * - <u>corridor n° 60588</u> |
| * - <u>corridor n° 60161</u> | * - <u>corridor n° 60304</u> | * - <u>corridor n° 60590</u> |
| * - <u>corridor n° 80210</u> | * - <u>corridor n° 80436</u> | * - <u>corridor n° 60604</u> |
| * - <u>corridor n° 80211</u> | * - <u>corridor n° 60353</u> | * - <u>corridor n° 80734</u> |
| * - <u>corridor n° 80219</u> | * - <u>corridor n° 60354</u> | * - <u>corridor n° 60622</u> |
| * - <u>corridor n° 60178</u> | * - <u>corridor n° 60458</u> | * - <u>corridor n° 60629</u> |
| * - <u>corridor n° 60180</u> | * - <u>corridor n° 60297</u> | * - <u>corridor n° 80755</u> |
| * - <u>corridor n° 60183</u> | * - <u>corridor n° 60397</u> | * - <u>corridor n° 80757</u> |
| * - <u>corridor n° 60193</u> | * - <u>corridor n° 60608</u> | |
| * - <u>corridor n° 60194</u> | * - <u>corridor n° 60365</u> | |
| * - <u>corridor n° 60199</u> | * - <u>corridor n° 60387</u> | * - <u>corridor faune n°80</u> |
| * - <u>corridor n° 60205</u> | * - <u>corridor n° 60388</u> | * - <u>corridor faune n°81</u> |
| * - <u>corridor n° 80276</u> | * - <u>corridor n° 80528</u> | |
| * - <u>corridor n° 60233</u> | * - <u>corridor n° 80558</u> | |
| * - <u>corridor n° 60240</u> | * - <u>corridor n° 60435</u> | |
| * - <u>corridor n° 60242</u> | * - <u>corridor n° 60476</u> | |

Les corridors mentionnés ci dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à repréciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

NATURA 2000

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

- * - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis).
- * - Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle.

Un site internet dédié aux sites Natura 2000 en Picardie peut être visité à partir du lien suivant : <http://www.natura2000-picardie.fr/>

Concernant les sites Natura 2000, j'attire votre attention sur le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que les documents de planification des communes dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée.

En cas d'incidences, une procédure d'évaluation environnementale au cas par cas est nécessaire. Vous trouverez des renseignements sur cette procédure via le site internet de la DREAL :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-examen-au-cas-par-cas-a1411.html>

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le décret disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026313963&dateTexte=&categorieLien=id>

A noter que les communes mentionnées ci-dessus ne comptent aucune zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucune zone de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux), site inscrit ou classé ni aucune réserve naturelle nationale ou régionale. De même, elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Bois et Forêts

Il convient de rappeler que pour les boisements qui ne figureraient pas en espaces boisés classés au P.L.U. et appartenant à un ensemble boisé de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir que le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit code précisent les cas de refus.

Il est rappelé qu'à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, les communes doivent informer le Centre Régional de la Propriété Forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.